



Travaux à terminer après remise des clés

Par Lena01

Bonjour,

J'ai un problème avec mon maître d'œuvre après la remise des clés de ma maison.

La remise des clés s'était faite plus tard que délai fixé par le contrat, mais bon. À l'époque (il y a déjà un an de cela), je lui avais communiqué les réservations que j'avais à faire quant à l'achèvement de la maison. En effet, de nombreuses choses restaient à faire. Entretemps, certaines ont été faites, d'autres restent à terminer. Je n'ai reçu qu'une seule lettre de lui par laquelle il me sommait de lui verser en avance la somme pour les travaux, somme qui équivalait par coïncidence au pourcentage des 3% qu'il peut retenir. Le contrat stipule des paiements partiels comme l'exige le droit de construction. Bien entendu, je ne l'ai pas fait craignant qu'il ne revienne jamais pour terminer les travaux. Comme certains travaux devaient être terminés d'urgence pour éviter une détérioration à la maison, j'ai chargé d'autres ouvriers de terminer les travaux. Ai-je bien fait?? J'ai lu dans la loi de construction et d'habitation que ce serait à l'assureur de mettre en demeure le maître d'œuvre.

Est-ce exact ou quels autres moyens sont à ma disposition pour obliger le maître d'œuvre de terminer les travaux??

En vous remerciant d'avance,

Lena

Par chance

"le professionnel n'achève pas le chantier prévu au contrat :

les recours possibles :

****Regarder ce qui figure sur le devis ou le contrat signé

****Régler le litige à l'amiable

****Envoi d'une lettre de mise en demeure (courrier à envoyer en recommandé avec accusé de réception)

****Faire établir un constat d'huissier pour démontrer l'arrêt des travaux

****Faire appel à des tiers (avocat, association des consommateurs...)

****Saisir le tribunal"